



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2023

Approbation et autorisation de signature de conventions financières de reprise de compte épargne-temps

Direction Pilotage financier et juridique RH

**Rapporteur** : M. BOSETTI Laurent

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2023 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE  
CONVENTIONS FINANCIERES DE REPRISE DE COMPTE  
EPARGNE-TEMPS (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET  
JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, sept agents de la Ville de Lyon possédant des droits à congés accumulés sur leur CET ont fait l'objet d'une mobilité externe auprès de collectivités ou établissements qui souhaitent conclure une convention les indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 56,5 jours à la date de sa mutation à la Ville de Villeurbanne et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 6 900,58 €;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 59,5 jours à la date de sa mutation au Département de l'Ain et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 8 032,50 €;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 7 jours à la date de sa mutation à la Ville d'Oullins et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1 201,73 €;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 7 jours à la date de sa mutation à l'Agglomération de Vienne Condrieu et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 945 €;
- un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 42.5 jours à la date de sa mutation au Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 15 671,17 €;

- un agent de catégorie B titulaire d'un CET dont le solde est de 58,5 jours à la date de sa mutation à la Ville de Corbas et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 8 438,31 €;
- un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 53,5 jours à la date de sa mutation à la Ville de Rillieux-la-Pape et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 5 235,51 €

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et :

- la Ville de Villeurbanne ;
- le Département de l'Ain ;
- la Ville d'Oullins ;
- l'Agglomération de Vienne Condrieu ;
- Le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;
- la Ville de Corbas;
- la Ville de Rillieux-la-Pape ;

Sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET